



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/CG/26/03/30

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 085-218501138-20260312-DEC260330-AR



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public – prestation de la collecte des déchets, la régie déchet a besoin de disposer d'un terrain en zone artisanale, afin que son prestataire COVED-PAPREC puisse stocker des véhicules et du matériel

Considérant que la municipalité dispose d'un terrain en zone artisanale pouvant être mis à disposition, il convient de rédiger une autorisation d'occupation temporaire de cette parcelle.

DECIDE

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la régie déchet aux conditions suivantes :

Descriptif : surface de 336m² située à l'Ouest de la parcelle BR999 sise impasse de la Gravaire – zone artisanale de la Marèche à l'ile d'Yeu

Mise à disposition : ce terrain sera à usage de stockage de véhicules, et de matériels, avec possibilité d'y ajouter une structure temporaire et une clôture.

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 1^{er} mars 2026 et cessera de plein droit le 31 mars 2033

Redevance : 4.24€HT/m² annuel

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'ile d'Yeu, le 12/03/2026,

La Maire
Carole CHARUAU

